

ÉGLISE ORTHODOXE ET MOUVEMENT ŒCUMÉNIQUE
DÉCISION III E DE LA CONFÉRENCE PANORTHODOXE
PRÉCONCILIAIRE
CHAMBÉSY – 1986

1. L'Église orthodoxe, dans sa conviction intime et dans sa conscience ecclésiale d'être la détentrice et le témoin de la foi et de la tradition de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, croit fermement qu'elle occupe une place centrale dans le monde d'aujourd'hui pour ce qui touche au progrès de l'unité des chrétiens.

2. L'Église orthodoxe constate qu'au cours de l'histoire, pour des raisons variées et de diverses manières, on a vu apparaître des déviations nombreuses et importantes par rapport à la tradition de l'Église indivise. C'est ainsi que se sont manifestées dans le monde chrétien des conceptions divergentes au sujet de l'unité et de l'essence même de l'Église.

L'Église orthodoxe assoit l'unité de l'Église sur le fait qu'elle a été fondée par notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que sur la communion dans la Sainte Trinité et dans les sacrements. Cette unité s'exprime à travers la succession apostolique et la tradition patristique, et a été vécue jusqu'à ce jour en son sein. L'Église orthodoxe a la mission et le devoir de transmettre toute la vérité, contenue dans la sainte Écriture et la sainte Tradition, et qui donne à l'Église son caractère universel.

La responsabilité de l'Église orthodoxe ainsi que sa mission œcuménique quant à l'unité de l'Église ont été exprimées par les Conciles œcuméniques. Ceux-ci ont souligné tout particulièrement le lien indissoluble qui existe entre la vraie foi et la communion eucharistique. L'Église orthodoxe a toujours cherché à entraîner à sa suite les différentes Églises et Confessions chrétiennes vers la recherche en commun de l'unité perdue des chrétiens, afin que tous aboutissent à l'unité de la foi.

3. L'Église orthodoxe, qui prie sans cesse pour l'union de tous, a pris part au Mouvement œcuménique dès sa naissance et a contribué à sa formation et à son développement ultérieur. D'ailleurs, de par l'esprit œcuménique qui la distingue, l'Église orthodoxe a toujours combattu, au cours de l'histoire, pour le rétablissement de l'unité chrétienne. Ainsi donc, la participation orthodoxe au Mouvement œcuménique ne va aucunement à l'encontre de la nature et de l'histoire de l'Église orthodoxe. Elle constitue l'expression conséquente de la foi apostolique dans des conditions historiques nouvelles et face à de nouvelles exigences existentielles.

4. C'est dans cet esprit que toutes les saintes Églises orthodoxes locales participent activement aujourd'hui à différents organes nationaux, régionaux ou internationaux du Mouvement œcuménique, et prennent part à différents dialogues, bilatéraux et multilatéraux; cela malgré les difficultés et les crises qui peuvent surgir occasionnellement dans le cheminement normal de ce même Mouvement. Cette activité œcuménique pluridimensionnelle a sa source dans le sentiment d'une responsabilité et dans la conviction que la coexistence, la compréhension réciproque, la collaboration et les efforts communs vers une unité chrétienne sont essentiels, pour ne pas créer d'obstacle à l'Évangile du Christ (1 Co 9,12).

5. Un des principaux organes du Mouvement œcuménique contemporain est le Conseil œcuménique des Églises (COE). Malgré le fait qu'il ne regroupe pas en son sein toutes les Églises et Confessions chrétiennes, et que d'autres organismes œcuméniques remplissent aussi une mission fondamentale dans le progrès du Mouvement œcuménique pris de manière plus large, le COE représente à l'heure actuelle un organe œcuménique structuré. Certaines Églises orthodoxes ont été membres fondateurs de ce Conseil ; et par la suite, toutes les Églises orthodoxes locales en sont devenues membres. Comme on l'a déjà signalé à l'échelon panorthodoxe (IV^e Conférence panorthodoxe, 1968), l'Église orthodoxe constitue un membre à part entière et à part égale du Conseil œcuménique des Églises, et met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour contribuer au progrès et à la bonne marche de l'ensemble des travaux du COE.

6. Cependant l'Église orthodoxe, fidèle à son ecclésiologie, à l'identité de sa structure interne et à l'enseignement de l'Église indivise, tout en participant au COE, refuse absolument l'idée de l'égalité des confessions et ne peut concevoir l'unité de l'Église comme un rajustement interconfessionnel. Dans cet esprit, l'unité recherchée dans le COE ne peut être simplement le produit d'accords théologiques. Dieu appelle tout chrétien à l'unité de la foi, telle qu'elle est vécue dans le mystère et la tradition au sein de l'Église orthodoxe.

7. Les Églises orthodoxes membres du COE reconnaissent l'article-base de sa Constitution, son but et ses aspirations. Elles sont intimement convaincues que les présupposés ecclésiologiques contenus dans la Déclaration de Toronto (1950), intitulée *L'Église, les Églises et le Conseil œcuménique des Églises*, sont d'une importance capitale pour la participation orthodoxe audit Conseil. Il va de soi, dès lors, que le COE n'a rien d'une super-Église et ne doit en aucun cas le devenir. Le but poursuivi par le Conseil œcuménique des Églises n'est pas de négocier l'union des Églises, ce qui ne peut être le fait que des Églises elles-mêmes, sur leur propre initiative ; il s'agit plutôt de créer un contact vivant entre les Églises et de stimuler l'étude et la discussion des problèmes touchant à l'unité chrétienne (Déclaration de Toronto, § 2).

8. Les études théologiques et les autres activités inscrites aux programmes du COE sont des moyens de rapprochement des Églises. Mention soit faite, en particulier, de la Commission « Foi et Constitution », qui poursuit l'œuvre du « Mouvement universel pour la Foi et la Constitution ». Signalons que le texte « Baptême, Eucharistie, Ministère », élaboré par ladite Commission avec la participation de théologiens orthodoxes, ne reflète pas la foi de l'Église orthodoxe sur de nombreux points d'importance capitale. Il constitue malgré tout un pas important dans l'histoire du Mouvement œcuménique.

9. Le COE, cependant, en tant qu'instrument au service des Églises-membres, ne s'occupe pas seulement du dialogue multilatéral mené dans le cadre de la Commission « Foi et Constitution ». Le large éventail de ses activités, que ce soit dans les domaines de l'évangélisation, de la diaconie, de la santé, de la formation théologique, du dialogue interreligieux, de la lutte contre le racisme, du progrès des idéaux de paix et de justice, recouvre des besoins propres aux Églises et au monde actuel, et donne l'occasion d'un témoignage et d'une action communs. L'Église orthodoxe apprécie cette activité pluridimensionnelle du COE et collabore activement, du mieux qu'elle le peut, dans les domaines dont il a été question.

10. La VI^e Assemblée générale du COE à Vancouver a vu s'ouvrir des perspectives nouvelles pour une participation plus importante des Orthodoxes au sein du COE.

L'équilibre que l'Assemblée de Vancouver a tenté d'instaurer entre les tâches théologiques et sociales du Conseil ouvre des horizons nouveaux pour la pénétration de la pensée théologique orthodoxe dans la vie et les activités du COE.

11. Il est un fait cependant que le témoignage fondamental de l'Orthodoxie et son apport théologique spécifique perdront de leur force si on n'offre pas aux Églises orthodoxes les conditions nécessaires leur permettant d'agir à égalité avec les autres membres du COE, sur la base de leur propre identité ecclésiologique et selon leur propre mode de pensée ; ce qui n'est pas toujours le cas, vu la structure et les principes de procédure qui régissent le fonctionnement du COE.

Cela vaut également pour la participation et la collaboration des Églises orthodoxes locales à d'autres organisations interchrétiennes comme la Conférence des Églises européennes (KEK) ou tout autre Conseil local ou régional auquel l'Église orthodoxe est appelée à collaborer et apporter son témoignage.

Concernant ce qui précède, notre inquiétude s'exprime ici de voir le COE s'élargir sans cesse en acceptant comme nouveaux membres différentes communautés chrétiennes. À long terme, cette évolution ne pourra qu'amoindrir la présence orthodoxe dans les différents corps administratifs et consultatifs du COE, et ceci au détriment d'un dialogue œcuménique sain mené dans le Conseil. C'est pourquoi il faut élaborer de nouvelles dispositions nécessaires pour permettre à l'Église orthodoxe de donner le témoignage et la contribution théologique que le COE attend d'elle, selon l'accord déjà intervenu entre le COE et les Églises orthodoxes membres (Desiderata de Sofia).

12. L'Église orthodoxe est consciente du fait que le Mouvement œcuménique prend des formes nouvelles pour répondre à des situations nouvelles et faire face aux défis nouveaux du monde actuel. Sur cette voie, il est indispensable que l'Église orthodoxe donne son apport créatif et son témoignage sur la base de la tradition apostolique et de sa foi. Nous prions pour que toutes les Églises orthodoxes œuvrent en commun afin que le jour soit proche où le Seigneur comblera l'espoir des Églises : Un seul troupeau, un seul berger (Jn 10,16).

POINTS NÉCESSITANT UNE ACTION IMMÉDIATE

1. La nécessité de trouver au sein du Conseil œcuménique des Églises, de la Conférence des Églises européennes et des autres Organisations interchrétiennes les conditions nécessaires pour permettre aux Églises orthodoxes d'agir à égalité avec les autres membres des Organisations susmentionnées, sur la base de leur propre identité ecclésiologique et selon leur propre mode de pensée ; ce qui souvent n'est pas le cas, vu la structure et les principes de procédure qui régissent le fonctionnement des Organisations interecclésiales précitées.

Il faut en outre que soient élaborées, tant au sein du COE que des autres Organisations, de nouvelles dispositions nécessaires pour que l'Église orthodoxe puisse donner le témoignage et la contribution théologique qu'attendent d'elle ses partenaires du Mouvement œcuménique.

En ce qui concerne particulièrement les relations de l'Église orthodoxe avec le COE, il faut que soient appliqués également les autres points figurant dans les Desiderata de Sofia et dont on ne s'est pas encore soucié.

2. L'Église orthodoxe, dans sa participation au dialogue théologique multilatéral mené dans le cadre de la Commission « Foi et Constitution », doit trouver les moyens de coordonner ses efforts, notamment en ce qui concerne les critères ecclésiologiques de sa participation à ce dialogue multilatéral.

Source :

documentation-unitedeschretiens.fr